



Commission Permanente du 21 avril 2023

Délibération N°CP/2023-04/10.07

**COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI, INNOVATION ET RÉINDUSTRIALISATION du
07/04/23**

DÉPLOIEMENT DU FONDS SOUVERAIN RÉGIONAL : AVEC "OCCTE OCCIDEV" POUR LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES ENTREPRISES

Tranches financières	Montants affectés	
P1250003 - Instruments financiers et prêts garantis		
906 - Action économique	8 000 000 €	Inv.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Economie, Emploi, Innovation et Réindustrialisation du 07/04/23,

Vu le rapport n° CP/2023-04/10.07 présenté par la présidente,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement,

Vu le code monétaire et financier et notamment son article D533-12,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur,

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

Considérant que :

Le développement de notre tissu économique passe par la possibilité donnée aux entreprises de financer plus facilement leurs projets et de consolider leur structure financière. L'accès au financement est un enjeu fort pour favoriser le potentiel d'innovation et de croissance mais aussi pour garantir un meilleur taux de pérennité des entreprises.

Par sa Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transition Ecologique (SRESTE) 2022-2028, la Région a fait de l'ingénierie financière un axe fort de sa stratégie d'accompagnement des entreprises. En particulier, face aux enjeux de transition écologique et de mutation économique en Occitanie, la Région met en place un fonds souverain partenarial, dont l'ambition est d'accompagner l'innovation, la transformation industrielle, ainsi que la

souveraineté économique et énergétique.

Déploiement du Fonds Souverain Régional

Comme annoncé dès l'adoption de la SRESTE, la Région ambitionne de mobiliser les partenaires financiers d'Occitanie à ses côtés pour déployer un Fonds Souverain Régional. Celui-ci se décline en plusieurs véhicules complémentaires, gérés par les acteurs compétents de notre région, pour un total de 400 M€ :

- Abondement de fonds de capital-innovation sur les filières répondant aux enjeux précités (objectif : 50 M€ minimum) ; c'est le cas notamment d'IRDINOV 3 et AELIS 2, gérés par IRDI Capital-Investissement et abondés récemment par la Région à hauteur de 5 M€ et 3 M€ (vote CP du 16 décembre 2022)
- Développement du financement citoyen avec des outils tels qu'Epargne Occitanie dédié au tissu économique local ou un fonds citoyen dédié au développement des énergies renouvelables sous l'égide de l'AREC (objectif : 50 M€)
- L'ARIS, Agence Régionale des Investissements Stratégiques, répondant aux enjeux de souveraineté industrielle, et dont la capitalisation sera renforcée (objectif : 50 M€)
- Enfin : OCCTE, la société de gestion nouvellement créée sous l'égide de l'AREC, développe 2 fonds, l'un dédié aux infrastructures pour la transition énergétique (OCCIGEN), en articulation avec FITEEO (OCCIGEN + FITEEO = 200 M€), l'autre dédié aux enjeux de transformation industrielle : OCCTE OCCIDEV (objectif : 50 M€).

Volet transition écologique du Fonds Souverain Régional : « OCCTE OCCIDEV »

OCCTE est la société de gestion régionale qui déploie le volet transition écologique du Fonds Souverain Régional, avec des compétences dédiées. En effet, la création d'OCCTE, initiée en 2021, s'inscrit dans la continuité des activités des agences ARIS (Agence Régionale des Investissements Stratégiques) et AREC Occitanie (Agence Régionale Energie Climat) pour catalyser le financement des projets et des entreprises. OCCTE bénéficie d'une équipe expérimentée aux profils variés, combinant expertises financières et techniques, spécialement dans les domaines du financement de la transition écologique, avec une forte prise en compte de critères extra-financiers sur les enjeux sociétaux, environnementaux et industriels.

-Rappel : OCCIGEN, première brique du Fonds Souverain Régional, visant les infrastructures

OCCTE a lancé en 2022 un premier fonds baptisé OCCIGEN adressant les infrastructures (éolien en mer, projets EnR structurants, développement de la filière hydrogène). Visant un objectif de 100 M€, il a bénéficié d'un engagement Région à hauteur de 10 M€ voté à l'AP du 30 juin 2022.

-Déploiement du Fonds Souverain Régional pour la transition écologique des entreprises : OCCTE OCCIDEV

OCCTE poursuit sa stratégie de soutien à l'économie régionale par le lancement d'un deuxième fonds, baptisé OCCTE OCCIDEV, s'adressant cette fois-ci aux entreprises (PME et ETI) intervenant dans les secteurs clés articulant souveraineté régionale et réponse aux enjeux de transition écologique.

Le fonds OCCTE OCCIDEV sera un fonds de capital investissement (FPCI) régi par l'article L 214-38 du Code Monétaire et Financier et ses textes d'application ainsi que par le Règlement du Fonds.

La stratégie d'investissement est la suivante :

- Investissement en fonds propres (capital social) et quasi-fonds propres (comptes courants d'associés, obligations simples ou convertibles en actions) dans un portefeuille

de sociétés ayant déjà une activité en Occitanie ou souhaitant s'y implanter ;

- Avec pour thème la souveraineté et la résilience économique autour des secteurs de l'industrie, plus particulièrement dans l'agroalimentaire, la santé, le numérique les solutions environnementales et l'énergie.

Caractéristiques du fonds :

- Montant total : 50 M€ (au terme de la période de souscription)
- Durée : 10 ans (+2 ans), dont 5 ans de période d'investissement
- Cible : PME et ETI s'inscrivant dans une stratégie de mutation industrielle, avec de forts critères ESG
- Secteurs prioritaires : industrie, agro-alimentaire, santé, numérique, solutions environnementales, énergie
- Phase : capital-développement
- Montants : 1.5 M€ à 5 M€, en capital et/ou obligations convertibles

Les discussions engagées sous l'égide d'OCCTE ont conduit à envisager un fonds visant 50 M€ à terme, avec comme premiers souscripteurs :

- Région Occitanie : 8 M€
- Montpellier Méditerranée Métropole : 2 M€
- Souscripteurs privés (banques, industriels) : 12 M€

Soit un total de 22 M€ minimum sur ce premier closing dont l'échéance est prévue avant la fin du 1^{er} semestre 2023.

Il est proposé de souscrire à hauteur de 8 M€ au fonds OCCTE OCCIDEV, et conformément à la Loi NOTRe (article L4211-1 du CGCT) d'autoriser la métropole de Montpellier à intervenir.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'approuver la souscription de la Région Occitanie au fonds « OCCTE OCCIDEV » géré par la société de gestion OCCTE, pour un montant de 8 000 000 € conformément au tableau joint en annexe ;

ARTICLE DEUX : d'affecter les crédits afférents suivant ce même tableau ;

ARTICLE TROIS : d'autoriser la Présidente à demander que la Région soit traitée comme un client professionnel au titre de l'article D533-12 du Code Monétaire et Financier ;

ARTICLE QUATRE : d'approuver les conventions telles que présentées en annexe avec « OCCTE » et « MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE » concernant le fonds OCCTE OCCIDEV, d'autoriser la Présidente à les signer et à prendre les dispositions nécessaires ;



Commission Permanente du 21 avril 2023

Délibération N°CP/2023-04/10.07

ARTICLE CINQ : d'autoriser la Présidente à signer le bulletin de souscription au fonds « OCCTE OCCIDEV » et à effectuer toute démarche nécessaire dans ce cadre.

Acte Rendu Exécutoire :

31-200053791-20230421-18630-DE-1-1

- Date de transmission à la préfecture : 21/04/23

- Date d'affichage légal : 21/04/23

La Présidente

Carole DELGA